

Décision du Président

**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la
création d'un réseau de chaleur à Modane
– Avenant à un marché**

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie ;

Vu la délibération du comité syndical CS 3-5-2026 du 20 mai 2026 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;

Vu la décision du Président n° DEC_2025_80 relative à l'attribution du marché 2025-006 AMO création d'un réseau de chaleur à Modane ;

Considérant la demande du titulaire de marché tendant à échelonner les paiements des acomptes pendant la période de consultation du marché de travaux, ce qui modifie l'article 11 du CCAP ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature de l'avenant du marché 2025-006 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de chaleur à Modane avec ÉEPOS afin d'échelonner le paiement des acomptes en fonction des étapes de la consultation du marché de travaux.

Article 2 : La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex, le

Voie et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.